



CENTRE DE LA PETITE ENFANCE

LE PETIT PAIN D'ÉPICE

Politique d'intégration d'enfant à besoins particuliers

Juillet 2018

Mise à jour de la politique, adopté par le conseil d'administration le 28 juin
2018

PRÉSENTATION

En septembre 2009 le Conseil d'administration a donné comme mandat à la direction de la corporation, l'intégration de 5 (cinq) enfants à besoins particuliers dans le cadre de la subvention octroyée par le Ministère de la Famille et des Aînés (MFA) « Intégration des enfants handicapés dans les services de garde ».

Le Centre de la Petite Enfance Le Petit Pain d'Épice se veut un milieu de vie qui favorise le développement global des enfants tout en leurs donnant le goût d'acquérir de nouvelles connaissances et habiletés.

Cette politique permettra aux enfants en difficulté et à besoins spécifiques de :

- ☺ Évoluer et cheminer dans les meilleures conditions;
- ☺ Impliquer les parents dans les processus d'intégration;
- ☺ Supporter les éducatrices dans leurs actions pédagogiques et éducatives.

Si toutefois pendant l'année nous signalons d'autres enfants déjà inscrits au CPE présentant des difficultés, nous entamerons à ce moment le processus d'intégration dans le cadre de la subvention. Il faut noter que le nombre maximal « d'enfant à besoins particuliers » déterminé par Le Ministère de la Famille, depuis le 1^{er} avril 2017, est de 12 enfants par installation, soit : Le nombre maximal de jours d'occupation pour lesquels l'allocation est accordée est équivalent à 15 % du nombre de places subventionnées annualisé de l'installation.

Il faut toujours garder en tête que Le Centre de la Petite Enfance Le Petit Pain d'Épice n'est pas un centre de réadaptation. Cependant nous intégrons ces enfants dans le contexte des activités courantes, donnant à l'enfant l'opportunité de vivre une expérience socialisante et éducative.

La subvention octroyée par le MFA vise donc à aider l'intégration quotidienne de ces enfants, elle vise également à outiller le personnel du service de garde.

DÉFINITION DES ENFANTS À BESOINS PARTICULIERS

Les enfants à besoins particuliers sont des enfants demandant un plus grand encadrement et souvent le support de ressources extérieures. Ils sont diagnostiqués préalablement par un professionnel reconnu par le ministère de la Famille et des Aînés.

OBJECTIFS DE LA PRÉSENTE POLITIQUE :

- ☺ Favoriser l'accès et la participation à part entière des enfants handicapés dans les services de garde à l'enfance, pour permettre à ces enfants de vivre et de grandir en étant mieux intégrés à leur communauté et de recevoir les services de garde dont ils ont besoin ;
- ☺ Soutenir les services de garde dans leur responsabilité d'intégrer des enfants handicapés, et ce, tout en maintenant un service de garde de qualité pour tous ;
- ☺ Favoriser le développement global de l'enfant malgré ses limitations, notamment sur le plan affectif, social, moral, cognitif, langagier, physique et moteur ;
- ☺ Favoriser la participation des parents dans l'intégration de leur enfant dans les services de garde;
- ☺ Avoir une entente claire entre les parties : CPE (personnel de direction et personnel éducateur) et parent afin de bien clarifier les rôles de chacun;
- ☺ Intégrer les enfants handicapés dans le CPE, selon les directives du Ministère de la Famille et des Aînés.

PROTOCOLE D'ACCUEIL DES ENFANTS

1) RÉFÉRENCE

Le CIUSSS local est la porte d'entrée du réseau ainsi que le pédiatre et/ou médecin de famille. C'est l'intervenante du CIUSSS ou le médecin traitant qui référera le parent à la CRECTD (Clinique régionale d'évaluation des troubles complexes du développement). Certains parents qui en font le choix peuvent utiliser des services privés pour obtenir une hypothèse au niveau du pronostic et/ou pour obtenir un diagnostic.

2) ÉTAPES

- ☺ Convoquer le parent pour une première entrevue avec l'agente en soutien pédagogique et technique et l'éducatrice impliquée dans le dossier (la participation du parent est obligatoire);
- ☺ Évaluer les besoins et les attentes des parents;
- ☺ Valider la capacité du CPE à offrir le service à la famille, afin de déterminer si le CPE Le Petit Pain d'Épice a les ressources nécessaires ;
- ☺ Remettre la politique d'intégration d'enfant à besoins particuliers;
- ☺ Informer et impliquer l'équipe de travail du dossier de l'enfant et du processus d'intégration ainsi que les interventions à mettre en application.
- ☺ Analyser la problématique.

Si l'enfant est accepté :

- ☺ Remplir les documents nécessaires afin d'ouvrir un dossier et obtenir l'allocation du MFA;
- ☺ Entrer en contact avec le professionnel reconnu par le MFA engagé au dossier;
- ☺ Établir un plan d'intégration concerté avec les parents et les organismes externes;
- ☺ Établir un calendrier des rencontres afin de procéder aux bilans des actions du plan d'intervention.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PERSONNES RESPONSABLES DES ENFANTS AYANT DES BESOINS PARTICULIERS

- 1) **L'agente en soutien pédagogique et technique (l'ASP)** a comme rôle principal l'encadrement et la coordination de tout le processus d'intégration des enfants au CPE. **La directrice générale** supervise l'ensemble des activités.

En collaboration étroite avec l'éducatrice du groupe et le parent, l'ASP doit :

- ☺ Assurer un support continue à l'éducatrice et faire les différents suivis;
 - Les rencontres auront lieu 1 fois par mois ou au besoin afin de :
 - Valider le support donné par le CPE à l'éducatrice impliquée dans le processus d'intégration, et si nécessaire trouver des ressources externes appropriées;
 - Ajuster les interventions afin d'assurer les suivis.
- ☺ Respecter le calendrier des rencontres et les étapes;
- ☺ Mettre constamment à jour les fiches de travail :
 - L'évolution et les suivis du plan d'intégration des enfants;
 - Le support donné au personnel afin d'éviter leur épuisement.

- 2) **L'éducatrice du groupe** a pour rôle d'assurer un support continu et quotidien auprès de l'enfant dans son intégration.

En collaboration étroite avec l'ASP, le parent et l'éducatrice doivent :

- ☺ Participer à l'élaboration et à l'application du plan d'intégration, à l'évaluation des objectifs et aux suivis;
- ☺ Offrir un soutien à l'enfant dans ses contacts avec ses pairs;

- ☺ Exprimer au fur et à mesure à la direction, particulièrement à l'ASP, ses soucis et difficultés afin de :
 - Favoriser un climat harmonieux pour l'intégration de l'enfant;
 - Avoir de l'aide ponctuelle, ne pas accumuler les difficultés afin d'éviter l'épuisement professionnel.
 - Les éducatrices ont également la responsabilité de demander à l'ASP un dépistage précoce afin d'identifier les enfants ayant des difficultés de comportement;
 - Lors des transferts de groupe en collaboration avec l'ASP, l'éducatrice doit veiller au processus de transition soit : échange et transfert d'informations à sa collègue de travail.

- 3) Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants donc leur implication est essentielle pour l'intégration des enfants. (Un calendrier de rencontres sera proposé en septembre de chaque année).

En collaboration étroite avec l'ASP et l'éducatrice, les parents doivent :

- ☺ Maintenir une bonne communication;
 - ☺ Assister aux rencontres auxquelles ils sont convoqués;
 - ☺ Respecter les ententes et les modalités d'intégration de leurs enfants.
- 4) **Les ressources externes** ont un rôle consultatif afin d'offrir leurs expertises quant à l'élaboration du plan d'intégration. Ils peuvent aider également à l'évolution et aux suivis des dossiers. Les professionnels peuvent également, outiller et / ou former ponctuellement l'éducatrice impliquée dans le dossier ainsi que l'équipe de travail (voir liste des ressources externes en annexe 1).

ALLOCATION DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE

Pour aider le service de garde à s'adapter à l'intégration d'un enfant à besoins particuliers, le Ministère de la Famille offre une allocation d'un enfant handicapé. Cette allocation est gérée par le CPE, selon l'analyse du dossier.

En suivant les directives du MFA, le CPE Le Petit Pain d'Épice utilise le financement afin de :

- Analyser les besoins de l'enfant ;
- Organiser les ressources;
- Gérer les équipements et les aménagements;
- Élaborer un plan d'intégration personnalisé ;
- Outiller davantage le personnel en contact direct ou indirect avec l'enfant, afin de mieux connaître les interventions ;

- Engager une ressource externe si nécessaire pour les consultations et pour offrir des formations sur mesure (ponctuelles) au personnel ;
- Acheter du matériel éducatif servant à la stimulation ;
- Aménager les lieux si nécessaire ;
- Libérer l'ASP et remplacer l'éducatrice afin de :
 1. Rencontrer les parents et si nécessaire les professionnels reconnus par le MFA impliqués dans le dossier;
 2. Préparer et faire les suivis du plan d'intégration.

Si toutefois la problématique de l'enfant est plus sévère, le CPE peut faire une demande au MFA pour obtenir la subvention de « Mesures exceptionnelles en service de garde ». Cette subvention vise à donner du support individuel spécialisé pour l'enfant. Elle est octroyée suite à l'élaboration d'un projet appuyé par les professionnels. Cette subvention n'est pas récurrente, une nouvelle demande doit être faite chaque année.

LES ÉTAPES D'INTÉGRATION

Faire remplir le document « Rapport du professionnel ». Le rapport du professionnel a pour but d'identifier et de confirmer la déficience d'un enfant handicapé afin de contribuer à son intégration dans le service de garde.

- ☺ Entrer en contact avec les intervenants externes liés au dossier afin de :
 - Obtenir la concertation pour assurer la cohérence et la collaboration;
- ☺ Convoquer le parent afin de partager le plan d'intégration et le calendrier des rencontres (bilan et suivi).

ENFANTS FRÉQUENTANT DÉJÀ LE CPE

1- L'observation

Première étape préalable à l'intervention, l'observation de l'enfant permet d'identifier la problématique de façon objective et mesurable. Cela permet aussi d'élaborer un plan d'intervention adapté aux besoins de l'enfant. L'observation de l'enfant doit être planifiée et structurée puisque le comportement change durant la journée.

2- Le plan d'intervention

Lorsque l'enfant démontre un ou des besoins particuliers et que le parent reconnaît la problématique, le CPE propose au parent un plan d'intervention concerté. C'est pourquoi, le

parent est informé et est appelé à contribuer à la compréhension des besoins et à l'élaboration du plan d'intervention. La collaboration entre le personnel éducateur et le parent est primordiale au succès de l'intervention.

A) L'élaboration d'un premier plan d'intervention

À partir des observations de l'éducatrice et/ou du parent, une rencontre avec l'ASP sera organisée afin d'identifier les premiers éléments du plan d'intervention. Celui-ci reposera sur plusieurs zones d'interventions qui peuvent être mises en place au CPE pour venir en aide à l'enfant.

B) Évaluation de l'intervention

Après la période d'environ 4 semaines de mise en pratique du plan, une rencontre aura lieu entre l'ASP et l'éducatrice afin d'évaluer les effets du plan d'intervention. Cette évaluation est essentielle car elle permet de faire une analyse précise de l'intervention mise en application, de ses effets et de sa pertinence. Si on observe peu de changements dans les difficultés vécues par l'enfant, on pourra alors envisager l'aide d'une ressource extérieure afin d'établir un diagnostic plus précis de la problématique (CIUSSS, médecin, etc.).

C) Enfant diagnostiqué par un professionnel

Après les étapes préalables, le CPE peut entamer les processus afin d'obtenir l'allocation du MFA.

POLITIQUE D'EXCLUSION

Les enfants sont notre raison d'être. Tous les moyens seront octroyés afin de veiller à leur bien-être et leur développement optimal, malgré les limitations fonctionnelles ou des incapacités significatives et persistantes d'intégration dans un service de garde. Toutefois, si nos efforts ne donnent pas les résultats escomptés, qu'il y a une menace à la sécurité des autres enfants et des éducatrices que nos ressources ne peuvent répondre à l'handicap de l'enfant, notre CPE devra envisager l'exclusion de l'enfant afin de respecter la mission première d'un service de garde qui est d'assurer le bien-être et la sécurité de tous les enfants du CPE.

D'autres situations pourraient également mener à l'exclusion telles que :

- ☺ Le refus d'un parent de consulter avec son enfant dont la maladie ou le comportement représenterait un risque pour la santé et la sécurité des autres enfants et/ ou des intervenants;

- ☺ Le refus du parent de s'impliquer à l'élaboration d'un plan d'action concerté avec les intervenants, l'ASP, direction, éducatrice, ressources du CLSC ou tout autre collaborateur;
- ☺ Les enfants qui peuvent limiter de façon significative le fonctionnement normal du groupe soit, avoir des difficultés importantes à suivre les activités, malgré les supports et l'accompagnement offert dans le cadre de la subvention.

IMPLICATION DE L'ÉQUIPE DE TRAVAIL

La direction s'assure de sensibiliser adéquatement les autres membres du personnel. Lors de la première réunion d'équipe en septembre de chaque année, la direction fera un bref exposé de la problématique de chaque enfant à besoins particuliers ainsi que les interventions préconisées. Un cartable par groupe sera à la disposition du personnel permanent et remplaçant avec les énoncés suivants :

- ☺ Les grandes lignes de la problématique;
- ☺ Les routines quotidiennes;
- ☺ Les démarches à suivre au niveau des interventions;
- ☺ Les consignes en cas d'urgence.

Il faudra aussi considérer qu'en tout temps les membres du personnel pourront exprimer leur opinion par rapport aux enfants suivis, à la direction. En janvier de chaque année lors de la réunion d'équipe, un bref bilan des enfants suivis sera présenté.

Toutes les rencontres, documents et leur contenu portent un caractère très confidentiel nous, nous engageons à respecter cet aspect.

CONCLUSION

En somme, avec notre politique, nous visons l'épanouissement des enfants à besoins particuliers, la participation active des parents et l'implication de tout le personnel, selon une approche simple et concrète en vue de :

- ☺ Faire participer les enfants comme les autres, afin qu'ils puissent être le plus normalisés possible;
- ☺ Favoriser l'acquisition de différents comportements visant à maintenir, à généraliser leur apprentissage dans la vie quotidienne et dans différents environnements;

- ☺ Soutenir une philosophie axée sur l'acceptation de tous qui vient appuyer une volonté et un choix de faire vivre aux enfants des expériences identiques à celles que vivent tous les autres enfants du même âge.

« Chaque fois que l'on fait passer nos différences avant nos ressemblances, on met le doigt dans un processus d'affrontement. »

Élisabeth Badinter

DOSSIER DE L'ENFANT À BESOINS PARTICULIERS

Dans chaque dossier, nous devons regrouper les documents suivants :

Ouverture du dossier
<ol style="list-style-type: none"> 1. Politique d'intégration d'enfant à besoins particuliers du CPE Le Petit Pain d'Épice - lettre d'acceptation signée par le parent. 2. Lettre personnalisée rédigée par le CPE. 3. Rapport du professionnel - Document du Ministère de la Famille et des Aînés. 4. Résolution du Conseil d'Administration. 5. Autorisation pour l'obtention et transmission de renseignements.
Plan d'intégration
<ol style="list-style-type: none"> 1. Plan d'intégration - Document du Ministère de la Famille et des Aînés. 2. Plan d'intégration annuel (profil enfant et listes des professionnels). 3. Rapport des professionnels. 4. Grille de suivi mensuel du plan d'intégration. 5. Rencontre de suivi mensuel entre l'ASP et le personnel éducateur, (feuille signée par les éducatrices). 6. Rencontre de suivi mensuel entre l'ASP et le parent (feuille signée par le parent), (voir le Calendrier des suivis). 7. Tableau résumé - suivis mensuels des dossiers. 8. Évaluation annuelle - Document du Ministère de la Famille et des Aînés. 9. Autres documents pertinents.

DÉMARCHE DES SUIVIS DU PLAN D'INTÉGRATION

À mettre dans la chemise des **rencontres** entre l'ASP et l'éducatrice
et inclus dans la **Politique d'intégration de l'enfant à besoins particuliers.**

L'ASP se charge de faire un compte-rendu mensuel aux parents après chaque rencontre (si nécessaire l'éducatrice doit être présente).

Août (ou étape préparatoire)
<ul style="list-style-type: none">• Préparer les dossiers des enfants à besoins particuliers pour la rentrée (lettres, subvention...)• Rencontrer les parents (histoire du développement).• Identifier l'éducatrice de l'enfant pour l'année (si groupe fonctionnant avec deux éducatrices : choix d'éducatrice en alternance).• Rencontrer l'éducatrice titulaire du groupe ayant l'enfant à besoins particuliers.• Présenter le profil de l'enfant ainsi que le Rapport du Professionnel et la démarche de l'intégration commençant par deux semaines d'observation avant la première rencontre avec l'ASP à la fin septembre.
Septembre (ou étape 1)
<ul style="list-style-type: none">• ☞ Rencontrer l'éducatrice pour échanger à partir des observations annotées, de l'ASP, stagiaire TES (s'il y a lieu), parents et professionnels (étalé sur un minimum de deux semaines).• ☞ Faire une ébauche du plan d'intégration avec l'éducatrice en tenant compte de ses observations et des recommandations du Rapport du Professionnel.• Présenter le plan d'intégration bi-annuel lors de la réunion d'équipe.
Fin Septembre (ou étape 2)
<ul style="list-style-type: none">• Rencontrer les parents avec l'éducatrice pour finaliser le plan d'intégration.
Mi-Novembre-Décembre (ou étape 3)
<ul style="list-style-type: none">• ☞ Réviser le plan d'intégration avec l'éducatrice et la soutenir avec le <i>tableau d'apprentissage</i> (selon les besoins).• Rencontrer les parents avec l'éducatrice pour la révision du plan d'intégration ; faire un premier bilan mi-annuel.
Janvier
<ul style="list-style-type: none">• Présenter un bilan de mi-année avec toute l'équipe de travail lors de la réunion d'équipe du mois de janvier.
Fin Mai-juin (ou étape 4) - Bilan final
<ul style="list-style-type: none">• * Commencer la préparation d'un plan transitoire estival avec l'éducatrice.• ** À la mi-mai, préparer le bilan final du plan d'intégration avec l'éducatrice, avec les intervenantes, en intégrant le plan transitoire estival. (Par exemple : changement de groupe, vacances des éducatrices et de l'enfant, continuité de l'information des interventions aux éducatrices présentes durant l'été, etc.)**• Rencontrer les parents avec l'éducatrice; présenter le bilan final du plan d'intégration incluant le plan transitoire estival.• Présenter à l'équipe de travail le plan transitoire lors de la dernière réunion d'équipe de l'année.

En foi de quoi, j'ai signé à Longueuil le _____
2018.

J'ai pris connaissance du document «Politique d'intégration d'enfant à besoins particuliers», je le comprends et j'accepte de m'y conformer.

Nom du parent

Nom de l'enfant

Signature du parent

Signature de la direction

